

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2003/0321(CNS)	Procédure terminée
Agriculture: caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques, programme 2004-2006		
Sujet 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	V/ALE GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm	22/01/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2578	Date 26/04/2004
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
22/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0817	Résumé
15/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2004	Vote en commission		Résumé
15/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0149/2004	
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0252/2004	Résumé
24/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/0321(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/20575

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2003)0817	22/12/2003	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0149/2004	15/03/2004	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0514/2004	31/03/2004	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0252/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0678-0766 E	01/04/2004	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2004/870 JO L 162 30.04.2004, p. 0018-0028 Résumé

Agriculture: caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques, programme 2004-2006

OBJECTIF : établir un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : la diversité biologique et génétique en agriculture constitue un facteur indispensable au développement de la production agricole et des zones rurales. Pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique agricole commune et à la mise en oeuvre des engagements pris à l'échelle internationale, il est proposé d'instituer un programme communautaire pour la période 2004-2006 afin de compléter et de promouvoir, au niveau communautaire, les efforts entrepris dans les États membres en ce qui concerne la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. L'objet de ce nouveau programme est de : - financer des mesures visant à promouvoir la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, afin de contribuer à une plus large couverture des variétés végétales et animales et, concomitamment, à la mise en oeuvre du "Plan d'action pour la biodiversité dans l'agriculture", la priorité étant accordée aux actions qui complètent le champ d'application (en ce qui concerne les bénéficiaires et/ou les actions admissibles au bénéfice d'un financement) du règlement 1257/1999/CE du Conseil relatif au "développement rural"; - promouvoir l'échange d'information et une étroite coordination entre, d'une part, les États membres entre eux et, d'autre part, les États membres et la Commission en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques en agriculture; - faciliter la coordination des initiatives internationales relatives aux ressources génétiques en agriculture, en particulier dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Plan d'action mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. IMPLICATIONS FINANCIERES : - Lignes budgétaires : .2003 : ligne B2 517, "Ressources phytogénétiques et animales", .2004 et années suivantes : ligne 05 04 03 02, "Ressources phytogénétiques et animales", .2004 et années suivantes : assistance technique (contrat de fourniture de services) à prévoir sur une nouvelle ligne budgétaire à établir; - Enveloppe totale de l'action : 10 mios EUR pour les crédits d'engagement. - Période d'application : à compter de la date d'adoption jusqu'à la fin de 2006. Toutefois, la durée des actions cofinancées se prolongera au-delà de la durée du programme communautaire. Un dernier appel à propositions sera lancé en 2006 et les actions retenues dans ce contexte se prolongeront au moins jusqu'à 2010/2011. Les engagements relatifs à l'assistance technique et administrative seront maintenus au moins jusqu'à 2010/2011.?

Agriculture: caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques, programme

La commission a adopté le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALE, D) qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Agriculture: caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques, programme 2004-2006

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.?

Agriculture: caractérisation, collecte et utilisation des ressources génétiques, programme 2004-2006

OBJECTIF : compléter les efforts des États membres en ce qui concerne la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. **ACTE LÉGISLATIF** : Règlement 870/2004/CE du Conseil établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement 1467/94/CE. **CONTENU** : pour contribuer à la réalisation des objectifs de la PAC et à la mise en oeuvre des engagements pris à l'échelle internationale, il est institué un programme communautaire pour la période 2004-2006 afin de compléter et de promouvoir, au niveau communautaire, les efforts entrepris dans les États membres en ce qui concerne la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. Le présent règlement s'applique aux ressources phytogénétiques, microbiennes et animales qui sont ou pourraient se révéler utiles en agriculture. Le programme communautaire comprend des actions ciblées, des actions concertées et des mesures d'accompagnement qui tiennent compte d'autres actions entreprises à l'échelle communautaire et des activités, événements et accords internationaux en la matière. Les actions ciblées incluent: - les actions en faveur de la conservation, de la caractérisation, de la collecte et de l'utilisation des ressources génétiques en agriculture ex situ et in situ. Il s'agit d'actions transnationales qui tiennent compte des aspects régionaux biogéographiques et qui encouragent ou complètent, à l'échelle communautaire, les travaux mis en oeuvre à l'échelle régionale ou nationale. Elles ne peuvent englober des aides concernant le maintien de zones de protection de la nature; - l'élaboration sur l'Internet d'un inventaire européen décentralisé, permanent et largement accessible des ressources génétiques actuellement conservées in situ, y compris les activités de conservation des ressources génétiques in situ/dans l'exploitation; - l'élaboration sur l'Internet d'un inventaire européen décentralisé, permanent et largement accessible des collections ex situ (banques de gènes) et des moyens in situ (ressources), ainsi que des bases de données actuellement disponibles ou en cours d'élaboration sur la base d'inventaires nationaux; - l'encouragement d'échanges réguliers d'informations techniques et scientifiques, en particulier sur les origines et les caractéristiques individuelles des ressources génétiques disponibles, entre les organisations compétentes dans les États membres. Les actions concertées encouragent les échanges d'informations sur des questions thématiques dans le but d'améliorer la coordination des actions et programmes en faveur de la conservation, de la caractérisation, de la collecte et de l'utilisation des ressources génétiques en agriculture dans la Communauté. Les mesures d'accompagnement incluent les actions d'information, de diffusion et de conseil, y compris l'organisation de séminaires, de conférences techniques, de réunions avec des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties intéressées, ainsi que des activités de formation et la préparation de rapports techniques. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 07/05/2004.?